

### LA PANDEMIE GRIPPALE à la porte des entreprises des CHRd

#### Comportement civique

Face à la survenue de la pandémie grippale l'état a mis en place un plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».

L'état n'a pas pour mission de gérer au quotidien tous les problèmes de la population. Ce plan national recommande aux organismes publics et privés de se préparer, leurs mesures d'organisation et de prévention, si élaborées soient-elles, ne permettront pas non plus de couvrir l'ensemble des situations auquel chacun devra faire face dans sa vie professionnelle en situation de pandémie.

#### Dans vos entreprises

En situation de pandémie, chacun devra être conscient des limites de l'intervention des pouvoirs publics et, en conséquence, se prendre en charge en s'adaptant au contexte existant. Le moment venu, cette prise en charge sera d'autant plus facile que votre équipe aura été sensibilisée au préalable.

#### Votre « obligation de résultat » concernant la prévention des risques professionnels.

Le code du travail précise que vous êtes responsable de la santé et la sécurité de vos collaborateurs et vous oblige depuis le 8 novembre 2002 de transcrire dans le « document unique de prévention des risques professionnels » tous les risques auxquels sont confrontés vos salariés.

#### La mise à jour du DOCUMENT UNIQUE

Ce risque de pandémie n'a peut être pas été identifié et évalué lors de sa rédaction. Il sera donc important de mettre à jour ce document dans les meilleurs délais en

- Identifiant le risque de pandémie,
- En évaluant le danger propre à votre entreprise,
- En le hiérarchisant,
- En mettant en place les mesures de prévention.

Vos équipes seront plus ou moins confrontées à cette contamination. Le personnel de réception et celui des étages devra être vigilant et respecter les mesures que vous aurez prises..... **VOIR AU VERSO les mesures de prévention pouvant être mises en place**

Bernard Jouda CONSULTANT

Organisme adhérent à la Charte de Partenariat du  OPCA de l'Industrie Hôtelière et des activités connexes



EDITO

La pandémie grippale est déclarée au niveau mondial à son plus haut niveau.

Bien qu'il n'y a pas encore de déclaration nationale sur la pandémie grippale concernant le virus H1N1, celle-ci commence à se déclarer dans différentes régions de France.

Avec un flux très important de clients français et étrangers dans vos établissements, vous serez peut être concernés plus tôt que vous ne le pensez.

Il est donc important de mettre en place dans votre établissement un plan de prévention et de prendre des mesures d'informations envers vos salariés.

Bernard JOUDA

#### Sommaire :

Page 1 :

- Édito
- La pandémie grippale à la porte des entreprises des CHRd

Page 2 :

- Exemples des mesures de prévention pouvant être prises...

## Des gestes simples pour limiter les risques de transmission du virus

### APPLICABLES A TOUS dans le cadre privé ou professionnel

- **Se laver les mains plusieurs fois par jour** avec du savon ou une solution hydro-alcoolique,
- **Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser**, puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains
- **En cas de symptômes grippaux, appeler votre médecin traitant ou le 15**

**Affiche jointe pour affichage dans les locaux du personnel et éventuellement pour information de la clientèle.**

### Pour mettre à jour votre document unique \*

#### LES METIERS A RISQUES :

- L'accueil des clients, l'entretien des chambres, le nettoyage des locaux communs...

#### Identification du risque :

Infection virale

#### Analyse du risque :

Le virus de la grippe se transmet par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires, lors du mouchage, de l'éternuement, de l'expectoration, de la toux ou la contamination croisée par les mains, matériels, vêtements... par laquelle le virus peut transiter.

L'infection virale peut être liée à la présence d'une personne malade non déclarée (client ou salarié) et au non respect de la démarche HACCP dans l'entreprise, ce qui permettra la propagation du virus.

#### Hiérarchisation du risque :

Ce risque est-il faible, moyen ou important ?

Seul le chef d'entreprise peut le définir en fonction du niveau d'application des règles d'hygiène dans l'entreprise.

#### Mise en place des mesures de préventions :

Suivant le niveau de risque dans l'entreprise :

- **Affichage concernant « les gestes simples pour limiter les risques de transmission,**
- **Rappel des règles d'hygiène et de l'application de la démarche HACCP**  
(femme ou valet de chambre)

#### Hygiène du personnel

- Mise à disposition de gants, masques jetables,
- Mettre en place des distributeurs de savon **désinfectant** ou de solution hydro-alcoolique aux endroits stratégiques,
- Respect des règles liées au lavage des mains,
- Utilisation de papier à usage unique pour l'essuyage des mains,

#### Respect des procédures de nettoyage et de **désinfection**

- Respect du protocole et du plan de nettoyage,
- Porter attention lors du nettoyage à la **désinfection** des endroits touchés par le client (poignées de porte et fenêtres, montant des portes et des fenêtres, interrupteurs, le combiné de téléphone, etc....)
- Respect de procédures concernant l'évacuation des déchets (poubelles pouvant contenir des mouchoirs infectés...)

#### Respect de la marche en avant et méthodologie de la réalisation de la chambre.

- Gestion des déchets,
- Croisement du linge sale et propre...

### IMPORTANT

**Le fait que le personnel porte un masque et des gants ne sera pas choquant pour le client car cela démontrera votre implication dans une démarche de qualité envers lui et de prévention envers les salariés.**

\* Pour plus d'informations sur le Document Unique de Prévention Des Risques Professionnels ... Tel 06 15 19 23 78 ou [bjouda@nordnet.fr](mailto:bjouda@nordnet.fr)